

**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE**  
**COMMUNE DE ROSNAY – 85320**

## **D20-2025**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **SÉANCE DU 26 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Rosnay, dûment convoqué le 9 mai s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Rosnay, sous la présidence de Madame AULNEAU Bergerette, Maire.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 13**

Présents : 7

Votants : 10

**Étaient présents** : Mme Bergerette AULNEAU, M. Hubert MACQUIGNEAU, Mme Hélène HERBRETEAU, Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE, M. Christian JARD, Mme Magaly JOLY-DOMINÉ, M. Fabien MURAIL.

**Absents excusés** : M. Éric REVERSEAU (pouvoir à M. Hubert MACQUIGNEAU), M. Christophe AUBIN, M. Mathieu GREFFARD (pouvoir à Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE), Mme Virginie JOGUET (pouvoir à Mme Magaly JOLY-DOMINÉ), M. Gérald RIVOISY, M. Nicolas TASSAUX.

**Secrétaire de séance** : Mme Magaly JOLY-DOMINÉ

**Date de convocation du conseil municipal** : Le 20 juin 2025.

#### **Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Madame le Maire

Il est exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération n°15-2025 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant la nécessité d'adapter les effectifs aux besoins de recrutement en créant des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les besoins de la Collectivité en termes de nettoyage des bâtiments ont évolué, du fait des règles sanitaires post-covid qui ont été assouplies et de la baisse de la fréquence de location de la salle polyvalente. Il convient alors d'adapter les emplois aux besoins réels de service pour le nettoyage des bâtiments.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de créer un poste d'agent technique en charge de la surveillance du temps périscolaire et du nettoyage du bâtiment à 8,26 heures à compter du 5 juillet 2025.

### **Entendu l'exposé,**

**Considérant** que le conseil municipal est compétent pour créer / supprimer les emplois de la collectivité ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 5 votants pour et 5 abstentions décide de :**

- **Créer un poste d'un agent Technique Territorial à 8,26 h à compter du 5 juillet 2025**
- **Modifier** en conséquence le tableau des effectifs comme suit :

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

**EMPLOIS PERMANENTS**

**Administratif**

Catégorie		Rôle	Temps de travail	Nb d'emploi	ETP	Effectifs pourvus	Effectifs pourvus à
						jusqu'au 30/06/2025	partir du 01/07/2025
Catégorie B	Rédacteur Territorial		35h	1	1	1	0
Catégorie B	Rédacteur Principal de 2ème Classe		35h	1	1	X	1
Catégorie C	Adjoint Administratif		17h30	1	0,5	1	1

**Technique**

Effectifs pourvus jusqu'au 04/07/2025      Effectifs pourvus à partir du 05/07/2025

Catégorie C	Adj. Tech. Principal 1ère classe	35h	1	1	1	1
	Adj. Tech. Principal 2ème classe	33,54 h annualisé	1	0,96	1	1
	Adj. Tech. Principal 2ème classe	18,32 h annualisé	1	0,52	1	1
	Adjoint Technique	35h	1	1	1	1
	Adjoint Technique	23,35 h annualisé	1	0,67	1	1
	Adjoint Technique	16,98 h annualisé	1	0,49	1	0
	Adjoint Technique	8,26 h annualisé	1	0,24	X	0
	Adjoint Technique	8,26 h annualisé	1	0,24	1	0

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Bergerette AULNEAU

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le 27/06/25 et affichée le 27/06/25

Le Secrétaire de séance,  
Mme Magaly JOLY-DOMINÉ